

**Mairie de LE BAS SEGALA**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
 Nombre de conseillers présents : 12  
 Nombre de conseillers votants : 17  
 Date de convocation : 29 août 2023

**PROCES VERBAL**  
**Séance du Conseil municipal**  
**Lundi 8 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit septembre à onze heures, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

Présents : ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, MURATET Catherine, FARJOU Jean-Luc, DEMAREST Chantal, MAZARS Didier Emile, ROUZIES Georges, BROS Daniel, SOUYRI Jacques, GUY Gilles, ALET Adrien.

Excusés : AUGUSTIN Claude, COMBETTES Magali, MAZARS Didier Yves, AMANS Lionel a donné pouvoir à Nicole ANDURAND LE GUEN, COMBETTES Christine a donné pouvoir à FARJOU Jean-Luc, MOULY Céline a donné pouvoir à MURATET Catherine, MARRE Stéphane a donné pouvoir à ROUZIES Georges, ANDURAND Audrey, FABRE Christelle, MAINGAULT Jules, MARTY Manon a donné pouvoir à LE MEIGNEN Jean Eudes.

Secrétaire : MURATET Catherine

**Délibération n°1 : : RESULTAT APPEL D'OFFRES LOCAL PROFESSIONNEL ET LOGEMENT A LA BASTIDE L'EVEQUE**

20230908-01

Monsieur le maire rappelle les étapes de la consultation pour l'aménagement d'un bâtiment en local professionnel et logement à La Bastide L'Evêque :

- Attribution de la maîtrise d'œuvre à l'architecte Fanny GRES

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 22 mai 2023 au journal d'annonces légales La Dépêche du Midi, mise en ligne sur le site e-occitanie, date de réception des plis au 20 juin 2023 à 17 h.

A l'issue de la réunion de ce jour, la commission d'élus a dressé la liste des lots attribués pour un montant de travaux H.T de 199 584, 61 € :

N°LOT	DENOMINATION LOT	ENTREPRISE	Offre retenue HT	LOCAL PRO	LOGEMENT
1	MACONNERIE	NICOLAS RICARD	49 369,35 €	9 287,84 €	40 081,41 €
2	CHARPENTE COUVERTURE	Nicolas MAHON	7 758,00 €	0,00 €	7 758,00 €
3	SERRURERIE	C2M	10 621,57 €	0,00 €	10 621,57 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	NOST SERVICE	12 322,02 €	0,00 €	12 322,02 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	NOST SERVICE	13 091,61 €	2 791,30 €	10 300,31 €
6	PLATRERIE ISOLATION	CALVIGNAC	27 898,60 €	7 140,20 €	20 758,40 €
7	ELECTRICITE	ELIT SARL	21 313,34 €	7 302,89 €	8 080,15 €
8	PLOMBERIE VENTILATION	SARL PERNA	14 526,36 €	6 497,20 €	8 029,16 €
9	CARRELAGES	SASU PHALIP	20 800,38 €	0,00 €	9 259,38 €
10	CHAUFFAGE	SARL PERNA	9 259,38 €	7 882,50 €	12 917,88 €
11	PEINTURE	CALVIGNAC	12 624,00 €	2 970,00 €	9 654,40 €
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>199 584,61</b>	<b>43 871,93 €</b>	<b>149 782,68 €</b>
			<b>239 502,01€</b>	<b>52 646,32 €</b>	<b>179 739,22 €</b>

Vu le rapport d'analyse de l'architecte en date du 3 juillet 2023,  
 Vu la proposition de la commission d'élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir les entreprises précitées pour un montant total de travaux H.T. de 199 584.61€,

-Autorise le Maire à signer les marchés et toutes autres pièces relatives audits marchés (avenants...)

**Délibération n°2 : VENTE D'UN PORTAIL DE GARAGE**

20230908-02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter le portail de garage du bâtiment en chantier qui va accueillir le futur centre médical.

Considérant que ce portail n'a pas d'utilité pour les bâtiments de la commune, Monsieur le Maire propose de vendre cet équipement pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE la vente de ce portail électrique pour un montant de MILLE EUROS (1 000 €)
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à cette vente.

**Délibération n°3 : MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE**

20230908-03

Vu l'article L.5211 – 20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20232206/09 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire relative au changement de siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes a déménagé du 22 rue de la Mairie 12240 Rieupeyroux au 3 rue du Balat 12240 RIEUPEYROUX.

Ce changement de domiciliation entraîne une modification des statuts de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur. Dès lors, en application des dispositions de l'article L.5211 -20 du C.G.C.T, la délibération du conseil communautaire n° 20232206/09 a été notifiée à la commune du Bas Ségala qui doit à son tour délibérer dans un délai de 3 mois afin de valider la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Approuve la modification statutaire relative au changement de siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (Statuts ci-annexés)
- Prend acte que le siège de la Communauté de Communes sera situé au 3 rue du Balat 12240 RIEUPEYROUX
- Notifie la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

**Délibération n°4 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT-ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICE SCOLAIRE**

20230908-04

**Cette délibération annule et remplace la n° 20230703-16 reçue le 10/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux scolaires,

M. le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet pour une période d'un an à compter du 04 septembre 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent de catégorie C relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des écoles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7h30/35<sup>ème</sup> à compter du 04 septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

**Délibération n°5 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL**

20230908-05

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le virement de crédits afin de permettre le paiement des dépenses pour la création de l'opération Equipement sports loisirs espaces publics.

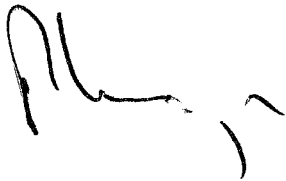
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

231 172 Equipement sports loisirs espaces publics	3 300,00 €
2131 127 Aménagement bât communaux	- 3 300,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, considérant que ces modifications ne déséquilibrent pas globalement le budget principal 2023, approuve ce virement de crédits.

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, la séance est levée à 12h00.

Le Maire  
Jean Eudes LE MEIGNEN



La secrétaire de séance  
Catherine MURATET

